Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260327-2026_030-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-030

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-sept, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 23 Mars 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Vote	
Pour	13
Contre	2
Abstentions	0

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mr Julien COLIN, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Rosane GAUVIN, Mme Marie Annick BARADA JOUADÉ.

Absents non excusés :
Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Alexandra GUILLEMAIN

2026-030- Délégations du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Considérant que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Il est proposé, de donner les délégations suivantes au Maire conformément à l'article susvisé, et pour la durée de son mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la Commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobilières appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la Commune ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes à ces contrats ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260327-2026_030-DE

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne au Maire les délégations énumérées ci-avant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

MAIRIE DE LANGON
ILLE-et-VILAINE 35660